

JD/DV.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Direction
du Gaz et de l'Électricité

1er Bureau

DECISION ENN. 64-2.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 24 Février 1964.
24, rue de l'Université (7ème)

Le Ministre de l'Industrie

à MM. — les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Électriques,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés du Contrôle des D.É.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les circulaires d'"Électricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles :

- circulaire N. 64-3 du 6 Janvier 1964,
- circulaire N. 64-5 du 8 Janvier 1964,
- circulaire N. 64-7 du 7 Janvier 1964,
- circulaire N. 64-8 du 9 Janvier 1964,
- circulaire N. 64-10 du 15 Janvier 1964,
- circulaire N. 64-11 (Pers. 437) du 16 Janvier 1964,
- circulaire N. 64-13 du 30 Janvier 1964,
- circulaire N. 64-15 (Pers. 438) du 28 Janvier 1964,
- circulaire N. 64-18 du 6 Février 1964,
- circulaire N. 64-23 du 14 Février 1964.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national.

o
o o

..../